

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 18/11/2025 AFFICHEE LE 18/11/2025
15	9	10	

D.C.M. N° 71/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE PERISCOLAIRE – CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Angélique EULOGE, Jean-Luc DELSARTE, Philippe IZOARD, Geneviève FONTIN, Gilles ESCLANGON, Julie HEYRIES, François NICOLA, Jean-Marie DELACROIX, Cécile MARTINEAU

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BLANC a donné pouvoir à Jean-Luc DELSARTE, Jean-François MICHEL, Nicolas MAUREL, Marc DUSSAILLANT.

ABSENTS : Gérard MICHEL, Thierry MOULLET

François NICOLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3^e,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent au service périscolaire (garderie/restaurant scolaire) qui sera ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 19,5 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans dans les cas énumérés à l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique, compte tenu de l'incertitude liée aux effectifs d'enfants accueillis à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire..

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'encadrement d'enfants en accueil périscolaire ou dans des structures similaires, avoir le sens de l'organisation et gestion du temps, être capable de gérer plusieurs tâches simultanément, en respectant les plannings et les impératifs liés à l'accueil des enfants et aux activités proposées.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D.C.M. N° 71/2025 - suite

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

28 NOV. 2025

ID : 004-21042004-20251125-DCM_71_2025-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. François NICOLA



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



ANNEXE A LA DCM N° 71-2025
TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
 Reçu en préfecture le 28/11/2025
 Publié le 28 NOV. 2025
 ID : 004-210402004-20251125-DCM_71_2025-DE

A – Filière Administrative

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Secrétariat	Agent de bureau et accueil	Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	47/2022 du 27/09/2022	35 h	OUI
Secrétariat	Secrétaire Général de Mairie	- Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Attaché	38/2024 du 12/08/2024	35 h	OUI Motif : Art L.332-8,7 ^o Rémunération au maximum de IM 425 et 478 Niveau exigé : Bac+2 ou expérience

B – Filière Technique

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	36/2018 du 25/06/2018	17.5h /35	OUI
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	04/2022 du 21/03/2022	35h	OUI
Mairie/Ecole/restaurant scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	06/2021 du 30/03/2021	24h/35 annualisée	OUI
Garderie/Restaurant scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	70/2025 du 25/11/2025	19.5h/35h annualisée	OUI

C – Filière Animation

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Garderie/Restaurant scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation Territorial	23/2023 du 06/04/2023	21h/35h annualisée	OUI
Garderie/Restaurant scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation Territorial	71/2025 du 25/11/2025	20h/35h annualisée	OUI